

Compte rendu de la séance du vendredi 06 avril 2018

Secrétaire de la séance:Jacqueline SAINTE-CROIX

Présents : Jean-Claude DEDIEU, Nathalie TEYSSANDIER, Pascal AUDABRAM, Laurent BALAGUE, Jacqueline SAINTE-CROIX

Absents : Aline DESCOUENS

Représenté :

Excusés :

Ordre du jour:

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018

DELIBERATIONS:

- Approbation du Compte de Gestion exercice 2017
- Approbation du Compte Administratif 2017
- Affectation du résultat de fonctionnement 2017
- Adoption de l'attribution de compensation de la Commune
- Vote des taux des taxes
- Vote du budget primitif 2018
- Attribution des subventions 2018

Approbation à l'unanimité du Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mars 2018

Délibérations du Conseil:

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 - ENCOURTIECH (DE 2018 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean-Claude DEDIEU, Maire d'Encourtiech,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Résultat du vote: Pour: 5 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017-ENCOURTIECH (DE 2018 006)

(Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Jacqueline SAINTE CROIX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		101 426.74		31 861.26		133 288.00
Opérations exercice	181 214.19	64 544.53	62 862.79	89 992.63	244 076.98	154 537.16
Total	181 214.19	165 971.27	62 862.79	121 853.89	244 076.98	287 825.16
Résultat de clôture	15 242.92			58 991.10		43 748.18
Restes à réaliser	14 804.00				14 804.00	
Total cumulé	30 046.92			58 991.10	14 804.00	43 748.18
Résultat définitif	30 046.92			58 991.10		28 944.18

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote: Pour: 4 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - ENCOURTIECH (DE 2018 007)

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- Constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 58 991.10**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	31 861.26
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	40 651.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	27 129.84
Résultat cumulé au 31/12/2017	58 991.10
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	58 991.10
Affectation obligatoire	

* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	30 046.92
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 944.18
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote: Pour: 5 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

FIXATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (DE 2018 008)

Monsieur le Maire expose: La mise en œuvre du régime de fiscalité professionnelle unique adopté par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées doit être accompagnée d'un pacte fiscal permettant de neutraliser les évolutions de taux "ménages" communautaires intervenant dans le cadre de l'harmonisation en cours jusqu'en 2020 et assurer une stabilité des taux consolidés (taux commune et taux EPCI) par rapport aux taux de référence.

Le pacte fiscal constitue un engagement du nouvel d'EPCI d'assurer dès le premier budget en FPU le financement des attributions de compensation permettant pour chaque commune cette « neutralisation » fiscale.

Pour être applicable, cette neutralisation nécessite le vote des taux communautaires actuellement les plus élevés sur le territoire, afin d'assurer à chacune des communes une majoration de son attribution de compensation et une diminution des taux communaux à horizon de la fin d'harmonisation des taux communautaires.

Ainsi, ce pacte reposera sur la mise en œuvre des éléments suivants :

- 1. Vote de taux d'imposition communautaires « ménages » de référence suivants : 13,04% pour la TH, 13,47% pour la TFB et 77,91% pour la TFNB,**
- 2. Majoration de l'attribution de compensation de chacune des communes du produit fiscal communautaire résultant de la variation des taux communautaires (en valeur 2017),**
- 3. Diminution possible des taux d'imposition communaux pour neutraliser les évolutions des taux communautaires de référence.**

Les communes resteront libres de voter les taux, mais toute éventuelle décision d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communal y compris attribution de compensation devra être prise par rapport aux taux communaux "de référence" résultant du pacte de neutralisation, de même que pour la communauté toute éventuelle décision ultérieure d'augmentation ou de diminution du produit fiscal communautaire net des attributions de compensation se fera par rapport aux taux d'imposition "de référence" du pacte de neutralisation.

Compte-tenu de la mise en œuvre de l'harmonisation progressive des taux communautaires appliqués sur le territoire de chacune des communes (« lissage »), les taux communaux de référence évolueront chaque année en 2018, 2019 et 2020, en conséquence de quoi les attributions de compensation des communes sont fixées pour chacune des années 2018, 2019, 2020 et suivants.

Le Conseil de Communauté a adopté par délibération du 6 février 2018 les attributions de compensation résultant de ce pacte. La fixation "libre" des attributions de compensation telle que résultant du 1bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux validant son attribution de compensation. En

conséquence, il convient que chaque commune approuve la majoration de son attribution de compensation avant le vote des taux d'imposition afin que chacune dispose de la garantie d'avoir les ressources lui permettant de voter les taux de référence résultant du pacte de neutralisation.

Ainsi, le Conseil Municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment le 1° bis du V

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées du 7 février 2018

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré:

- **Approuve la majoration de l'attribution de compensation de la Commune d'Encourtiech au titre du pacte fiscal de neutralisation qui conduit aux montants d'attribution de compensation provisoires suivants :**

Attribution de compensation 2018 : 11 366 €

Attribution de compensation 2019 : 12 100 €

Attribution de compensation 2020 et années suivantes : 12 833 €

Résultat du vote: Pour: 5 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2018 (DE 2018 009)

Suite à l'adoption par la Communauté de Communes Couserans Pyrénées du régime de Fiscalité Professionnelle Unique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales suivants pour l'année 2018:

- **Taxe d'habitation :** 2.23 %
- **Taxe foncière (bâti)** 1.00 %
- **Taxe foncière (non bâti)** 1.18 %

Résultat du vote: Pour: 5 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 (DE 2018 010)

Monsieur le Maire présente le projet du budget de fonctionnement et d'Investissement de l'année 2018, par chapitre, lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	120 450 €	57 956 €
DEPENSES	120 450 €	57 956 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents:

- **D'adopter le budget 2018**

Résultat du vote: Pour: 5 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018 (DE 2018 011)

Après examen des demandes de subventions reçues à la Mairie, le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'unanimité des membres présents, les subventions suivantes :

- Fond Unique Habitat : 100 €
- Restos du coeur : 50 €
- Téléthon : 50 €
- Association des sclérosés en plaque : 50 €
- Couserans Palestine : 50 €
- Secours populaire : 50 €
- Ecole de musique de Saint-Girons : 50 €
- La Ligue contre le Cancer : 50 €
- Le Comité des Fêtes de Lacourt : 100 €
- Comité de Défense du CHAC: 100 €
- Vaincre la mucoviscidose: 50 €

Résultat du vote: Pour: 5 Contre: 0 Abstention: 0 Adoptée

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PPERMS (DE 2018 012)

Après examen de la demande de subvention de l'association PPERMS (Pour Promouvoir l'Exploitation Responsable de la Mine de Salau), le Conseil Municipal décide de lui octroyer une subvention de 50 € par 4 voix pour et 1 contre (Pascal AUDABRAM).

Résultat du vote: Pour: 4 Contre: 1 Abstention: 0 Adopté

QUESTIONS DIVERSES:

-Nous avons reçu un courrier de la mairie de la Bastide de Sérou nous demandant de tirer au sort parmi la liste électorale de la Commune une personne afin qu'elle figure sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assises. C'est Nathalie TEYSSANDIER qui a été tirée au sort.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22 heures.